



Litige entre entreprises btp

Par **ced71530**, le **07/02/2013** à **18:58**

bonjour rnje travaille actuellement avec un constructeur de pavillon qui ma signée un devis pour une maison en construction.rnSur ce devis est preciser un acompte avant travaux et un deuxieme acompte complementaire à environ 50% pres.rnJe demande donc arriver à 50% du chantier le deuxieme acompte et la refus net.rnj'adresse donc un courrier que je depose dans la boite le jour meme et un en lettre recommander ar reclamant l'acompte faute de quoi je bloque le chantier.rnen reponse le client me menace de deposer plainte pour abandon de chantier.rnl'acompte 1 n'etant pas assez elever pour couvrir le materiel et ayant subi des impayés je me refuse toute prise de risque rnj'aimerais beaucoup savoir si le constructeur a un reel recours dans cette affaire qui je l'espere finira bienrn**merci**

Par **trichat**, le **08/02/2013** à **15:08**

Bonjour,rnrnVos explications sont un peu embrouillées.rnrnVous êtes sous-traitant d'un constructeur de maisons individuelles, et c'est avec lui que vous avez signé un contrat spécifiant les modalités de règlement de vos travaux.rnrnQui est le client? Est-ce la personne pour laquelle la maison est construite?rnrnSi oui, vous n'avez pas de lien juridique avec lui. C'est le constructeur qui est le co-contractant.rnrnA qui a été adressée la LRAR? Le constructeur? Le client que vous citez?rnrnDans l'attente de quelques précisions, difficile de vous donner une démarche.rnrnCordialement.

Par **ced71530**, le **10/02/2013** à **08:31**

bonjour le client donc mon client, c'est le constructeur, c'est lui qui a signé le devis que j'ai établi et sur lequel est écrit que le deuxième acompte est à verser après construction et pose des pieux électriques. La LRAR a été adressée par moi à l'attention du constructeur. Moi j'ai juste reçu un e-mail de menace par huissier pour abandon de chantier pour ma part j'ai contacté un avocat qui m'a informé que j'étais dans mon plein droit de suspendre le contrat en absence de règlement. Et mon comptable m'a informé que un constructeur qui refuse un règlement d'acompte est signe de mauvaise santé financière. Moi je suis un artisan honnête et des personnes ont profité de ma confiance et ça a failli me coûter mon entreprise, je me refuse désormais toute prise de risque et je suis devenue inflexible. Cordialement

Par **ced71530**, le **10/02/2013** à **08:39**

et chose que j'ai oublié de préciser sur le devis le constructeur a daté signé + mention lu et approuvé et mention bon pour accord et tampon le tout juste à côté des demandes d'acompte écrit en plus gros que le reste du devis et en gras. Donc quand il dit qu'il y avait pas vu j'ai envie de dire "mais xxxxxx biensur" et idem pour l'abandon de chantier rien ne stipule sur mon devis de délais de livraison. C'était pas écrit en taille de police 2 comme les courriers d'arnaque du faux rsi ou autre société d'arnaqueur

Par **trichat**, le **10/02/2013** à **09:22**

Bonjour, Vos compléments éclairent mieux le litige naissant. L'avocat que vous avez consulté a parfaitement raison: ci-joint lien vers site "des éditions du moniteur" expliquant les conditions de règlement: http://contenus-en-ligne.editionsdumoniteur.com/lgr/outilspratiques/documents/f27dchant_le_paiement_du_sous-traitant.pdf Vous êtes "victime" d'un constructeur indélicat (là, j'utilise ce mot pour rester poli, car nous sommes sur un site sérieux). La solution: soit, vous tentez une dernière mise en demeure par LRAR avec paiement sous 48 heures, soit vous engagez dès à présent une procédure judiciaire d'injonction de payer (que vous a conseillé votre avocat?) Cette procédure peut être conduite sans avocat, éventuellement avec un huissier qui devra intervenir pour la signification de l'ordonnance d'injonction de payer. Vous devrez adresser votre demande au greffe du tribunal de commerce du ressort de ce constructeur. Je vous joins un lien explicatif vers site officiel "vos droits.service public": <http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml> Cordialement.

Par **alterego**, le **10/02/2013** à **10:13**

Bonjour, Merci de préciser le pourcentage du prix total du marché que représente chaque acompte. Cordialement

Par **ced71530**, le **10/02/2013** à **19:01**

a peut pres 30% par acompte rnle probleme comme on est dans une gamme lowcost et que a titre personnel j'aime fournir un minimum de qualité les 2 acompte couvrent a peine le cout du materiel.rnje verrai comment ca va ce decantera courant de la semaine.rnmais pour ma part les constructeur lowcost c'est terminer car en dehors de ma prestation je vois des choses qui si j'étais le propriétaire ne passerai pas.rnpour répondre a une question antérieure mon avocat me recommande la suspension de contrat en l'attente de règlement, mais je pense vivement a l'injonction et peut être préparer le terrain pour contrer les menaces d'huissiers des constructeurs pour abandon de chantier je préfère mordre le premier